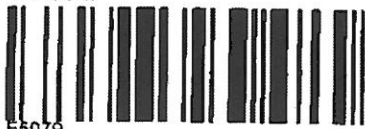


D2012-0440



E5079



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie Ile-de-France

Evry, le

14 MARS 2012

Unité territoriale de l'Essonne

Nos réf. : A2012-
D2012-

Vos réf. : xxXXxxx

Affaire suivie par : Aymar LEKIBY ELILA

aymar.lekiby-elila@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 60 76 32 24 Fax : 01 60 76 34 88

J:\ACTIONS_ICPE\ETAMPES\Boissy le sec\Compost sud essonne

658346\demande d'autorisation\Recevabilité-V2\Compost-sud-Essonne-2012-03-

Avis-AE.odt

Référence :

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage de déchets verts et MIATES déposée par Compost Sud Essonne le 16/01/2012

Réf. S3IC : 65-8346

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation(s) classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : COMPOST SUD ESSONNE

COMMUNE(S) : BOISSY-Le-SEC

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 16/01/2012

I. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

I.1- Présentation

La société Compost Sud Essonne représenté par monsieur Xavier CHARON exploite depuis 2001 sur la commune de BOISSY-LE-SEC une installation de transformation par compostage des déchets végétaux et de boues de station d'épuration en amendement et support de cultures pour l'agriculture.

L'établissement dispose à ce jour d'un récépissé de déclaration pour les activités réalisées sur son site. Suite à l'évolution des activités (quantités et nature des matières entrantes) et de la modification de la nomenclature des installations classées le site devra relever du régime de l'autorisation, pour lequel l'exploitant sollicite une autorisation préfectorale.

L'installation projetée concerne la construction d'un bâtiment pour la fermentation des boues de stations d'épuration et de déchets verts. L'ensemble de déchets traités sur le site représente une quantité de 22 260 tonnes en 2010, dont 17 780 t de déchets verts, 4080 t de MIATE (Matières d'intérêt agronomique issue du traitement des eaux) et 396 t de bio-déchets. En 2010, l'établissement a produit 7096 tonnes d'amendements et de supports de culture.

L'établissement est ouvert de 8h à 17h du lundi au vendredi et 9h- 12h le samedi.
L'effectif du site est de cinq personnes y compris le gérant:

- 1 Gérant: Xavier CHARON
- 1 responsable technique
- 2 agent d'exploitation
- 1 secrétaire

I.2- Description de l'environnement du projet

La commune de BOISSY-LE-SEC dispose d'un plan d'occupation des sol (POS) approuvé le 01/03/2001. Ce plan classe la zone du projet en zone NC pour laquelle les constructions et installations à usage d'activité agricoles; y compris parmi celles-ci les installations classées.

Le site est implanté sur la parcelle cadastrale n°25, section ZK d'une superficie de 46 120 m². Le terrain est divisé en deux parties:

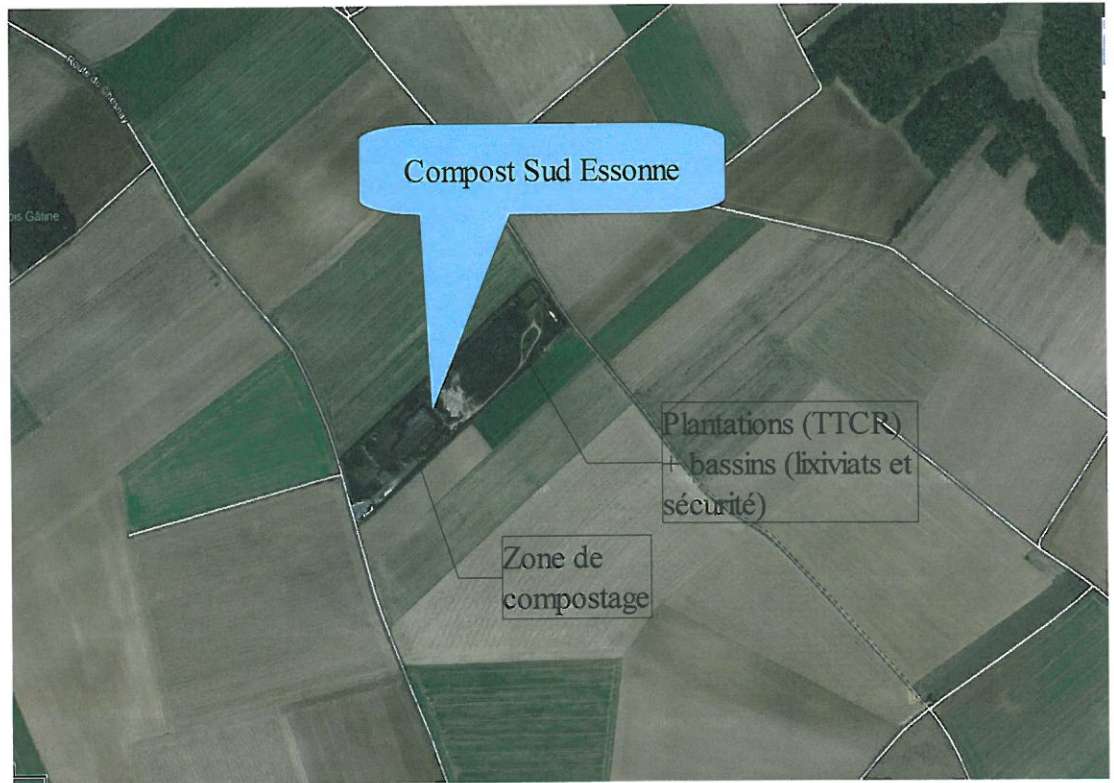
- une zone non clôturée sur laquelle on trouve les plantations de saules qui constitue le système de taillis à très courte rotation (TTCR), le bassin de lixiviats (3000 m³) et le bassin de sécurité (500 m³).
- une zone dite de compostage entièrement clôturée qui comprend les éléments suivant bâtiment de fermentation (projet), bungalow (bureau), pont bascule, aire de travail (broyage, criblage, maturation,...), bassin incendie et bassin des eaux pluviales.

Le bâtiment projeté sera donc situé en zone NC du POS, cette zone correspond à une zone d'activité agricole qui est compatible avec les activité de la station de compostage. L'exploitant occupe ce site pour les activité de compostage depuis 2001. Le projet de construction du bâtiment de fermentation a nécessité la demande d'un permis de construire. L'exploitant a transmis le justificatif du dépôt de permis de construire et la mairie de BOISSY-LE-SEC a consulté l'inspection des installations classées qui a émis un avis favorable.

Le site ne se situe pas dans des zones de protection réglementées ou en cours d'élaboration (périmètre de protection de captage d'eau, zones réglementées au titre de l'air, sites inscrits, ...). Le captage d'eau potable le plus proche du site est celui de l'Épine de Lavenelle situé à Boissy-le-Sec à 1,5 km du site. Le patrimoine architectural protégé, le plus proche est le Château de Boissy-le-Sec situé à 1,4 km du site

I.3- Implantation

Le site est situé en zone rural, à l'écart de toute habitation et bordé par des parcelles agricoles et la route du Chesnay.



L'accès à la plate-forme de compostage se fait par :

- la route départementale 191, reliant Etampes à Boutervilliers, puis par la RD 201 en direction de Boissy-le-Sec.
- La route départementale 836 reliant Etampes a La Foret-le-Roi, puis par la RD 82 en direction de Boissy-le-Sec.

I.4 - Nature et volume des activités

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2780-1-a	Compostage de matières végétale brute, effluents d'élevage, stercoraires	a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50t/j	A	Quantité de matière traitée de 55 t/j

2780-2-a	Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevage ou des matières stercoraires:	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	A	Quantité de matière traitée : 26t/j
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226.	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW , mais inférieure ou égale à 500 kW	D	Puissance du broyeur 200 kW
2171	Dépôt de fumiers, engrais et support de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	le dépôt étant supérieur à 200 m3	D	Volume du dépôt supérieur à 200 m3
2170	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	Lorsque la capacité de production est supérieure à 1t/j, et inférieure à 10t/j :	D	Capacité de production inférieure à 10 t/j
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3 .	D	Volume de bois stocké: 1200 m³

Régime :

A: autorisation (3km de rayon d'affichage), D: déclaration.

II. Étude d'impact

II. 1- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site est situé en zone agricole, les riverains les plus proches sont à 820 m au Sud-Est, au lieu dit Le Chesnay. Il n'y a pas aux environs du site d'infrastructures du type : voies ferrées à trafic voyageurs, ERP, équipements publics tels qu'hôpitaux, écoles, crèches stades, ni d'industrie. Les enjeux autour de cette exploitation sont liés à la pollution des sols, aux rejets atmosphériques et au bruit.

a) Pollution des sols

Faune et flore

La zone d'étude est constituée par des parcelles agricoles de grande taille. Les bois sont majoritairement situés au Nord de la ville et sont composés de chênes, hêtres et châtaigniers.

Les espèces animales que l'on trouve dans le secteur sont constituées des fauvelles, mésanges, buses, chouettes hulottes, lièvres, renards chevreuils, belettes, fouines,....

ZNIEFF

Le site de compostage n'est pas inscrit dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont situées dans un rayon de 3 km autour du site. Il s'agit de:

- ZNIEFF de type 2 de « la Vallée de la Juine d'Etampes à Itteville » à 1600 m à l'Est du site
- ZNIEFF de type 2 « la Vallée de la Renarde et côte de Torfou » à 450 m au Nord du site
- ZNIEFF de type 2 de « la Vallée de la Juine amont et ses affluents » à 2800 m au Sud-Ouest du site.

Suite aux remarques formulées lors de la demande initiale, l'exploitant a fourni une liste des éléments caractéristiques des ZNIEFF autour du site.

NATURA 2000

Conformément à l'article R 414-21 du Code de l'Environnement, l'exploitant a joint à son étude d'impact une évaluation des incidences Natura 2000.

Type de zone	Nom de la zone	Distance du site
Natura 2000 (SIC)	Tourbières et prairie tourbeuses de la forêt d'Yveline	14 km
Natura 2000 (SIC)	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	17,5 km
Natura 2000 (SIC)	Champignonnières d'Etampes	6,5 km
Natura 2000 (SIC)	Pelouses calcaire de la haute vallée de la Juine	6,5 km

SIC : Site d'importance Communautaire

Cette évaluation indique que les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à environ 6,5 km de l'emprise du projet.

Le trafic routier généré par l'exploitation ne passe ni au travers, ni à proximité d'un site Natura 2000.

L'absence de rejets d'eau en dehors du site et de rejets importants de poussières ou de gaz dans l'atmosphère par les installations de Compost Sud Essonne, ainsi que l'éloignement des sites Natura 2000 et des ZNIEFF sont des paramètres qui réduisent fortement l'incidence des activités sur la flore, la faune et les habitats des sites Natura 2000. Le fonctionnement des écosystèmes ne sera pas affecté par l'activité.

b) Rejets atmosphériques

Les activités de Compost Sud Essonne sont à l'origine des émissions atmosphériques qui peuvent présenter un risque pour les populations exposées. Ces émissions sont diffuses pour les aires de compostage et canalisées pour le bio-filtre du bâtiment de fermentation en projet.

Les substances émises à l'atmosphère et inventoriées par l'exploitant comme étant potentiellement dangereuses pour la population sont : le benzène, l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène.

L'exploitant a réalisé l'évaluation du risque sanitaire suivant le guide méthodologique (ASTEE-juin 2006) de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation et du logiciel ARIA pour la modélisation de la dispersion atmosphérique. L'évaluation du risque sanitaire révèle que l'exposition de la population se fait par voie respiratoire. Les résultats obtenus montrent que l'exposition de la population n'atteint pas le seuil de dose à partir duquel peuvent apparaître les effets indésirables pour la santé humaine.

Emission	Concentration moyenne CI ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)			VTR ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	QD
Ammoniac	1,13E	6028E-1	1,23E	200	6,2E-3
H ₂ S	3,00E-3	2,00E-3	3,00E-3	2	1,50E-3
Benzène	9,00E-3	5,00E-3	1,00E-2	30	3,00E-4

QD= CI/ VTR , quotient de danger, si QD \geq 1, apparition des effets indésirables.
VTR: valeur toxicologique de référence.

Par contre les odeurs constituent aussi une émission pouvant occasionner des gênes auprès de la population exposée, l'exploitant a mis en place des mesures conservatoires (fermentations des MIATES dans un bâtiment sous aération forcée, installation d'aérateur dans le bassin de lixiviats) afin de réduire les nuisances occasionnées.

L'analyse détaillée de l'environnement industriel du site n'identifie pas d'installation bruyantes à proximité du projet.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte

c) Bruit :

Les opérations de manutention des déchets (broyage, criblage), la ventilation du bâtiment projeté ainsi que le trafic routier généré par les camions de livraison sur site, assurant l'approvisionnement des déchets collectés et leur évacuation vers les clients sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances acoustiques.

II.2- Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

a) Pollution des sols:

L'aire de compostage est bétonnée en dehors de la partie destinée au stockage du bois, que l'exploitant projette d'imperméabiliser au mois de juillet. Les eaux de ruissellement seront collectées par un regard, après passage par un séparateur d'hydrocarbures ces eaux seront dirigées vers le bassin de lixiviats muni d'une géomembrane. Il n'y a pas de rejet à l'extérieur du site. Dans ces conditions le risque de pollution des sols par ce rejet est faible.

b) Rejets atmosphériques:

Les émissions de poussières seront limitées car les andains seront arrosés, les jours de broyage et la hauteur de déversement seront limités.

Les odeurs seront limitées par le fait que la fermentation des MIATES (boues) se fera dans un bâtiment sous ventilation forcée et le bassin de lixiviat sera curé régulièrement et muni d'un aérateur pour éviter les émissions d'odeurs.

L'avis de l'ARS en date du 16 décembre 2011 stipule « *L'étude Van Langenhoven et Van Broeck, 2001, estime que la distance maximale de perception olfactive d'une installation industrielle de compostage est de l'ordre de 500 m. D'autre part, la fermentation des boues et des déchets verts a été identifiée comme source la plus émissive d'odeurs. Dans le cadre de ce projet, un bâtiment sera construit afin de mettre en œuvre cette phase de fermentation dans des conditions contrôlées (ventilation pilotée). Un bio-filtre sera installé sur ce bâtiment. Il conviendra néanmoins d'être particulièrement vigilant concernant les éventuelles plaintes transmises par les riverains.* ».

Cette avis confirme la réduction des nuisances olfactives.

c) Bruit :

Les mesures réalisées par l'exploitant montre que les valeurs sont inférieures au seuil réglementaire. L'émergence est aussi respectée.

Une campagne de mesures sera réalisée après la construction du bâtiment pour déterminer l'impact sonore des installations, notamment la ventilation. s

III. Étude des dangers

III.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier trois types de risque : l'incendie, la pollution des eaux, l'intoxication. Suite à la consultation de la base ARIA, le pétitionnaire a considéré les éléments ou installations potentiellement dangereux suivants : déchets verts, broyat de déchets verts, andains, lixiviats et eaux pluviales de voiries et aires de compostage, bassin des lixiviats, bâtiment de fermentation, refus de criblage, circulation sur site, alimentation électrique, engins de retournement, acte de malveillance, foudre déversement accidentel du lixiviat,

Le scénario retenu pour l'étude de dangers concerne l'incendie de l'andain représentant le volume le plus important. Les effets thermiques modélisés ne sortent pas en dehors du site. Par contre les effets dominos apparaissent à partir de 8 kW/m^2 , sur une distance de 2 m. L'incendie peut se propager sur les autres andains situés à moins de 2 mètres mais ne sortira pas des limites du site.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (population, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, susceptibles d'être affectés ou endommagés). »

III.2- Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et de limiter les distances d'effet du phénomène dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques telles que, le suivi hebdomadaire des températures des andains, mise en place sur le site et dans le bâtiment projeté des extincteurs appropriés, présence d'un tracteur équipé d'une citerne d'eau de 8000 litres, une moto-pompe de débit $27 \text{ m}^3/\text{h}$ muni d'un tuyau de 150 m.

La procédure d'intervention mise en place permet de réduire les conséquences d'un incendie.

IV. Résumé non-technique

Le résumé non technique (étude d'impact et étude de dangers) permet de comprendre le fonctionnement des installations et de connaître le contexte environnemental du site et les enjeux en terme de risque pour la population et l'environnement.

V. Conclusion

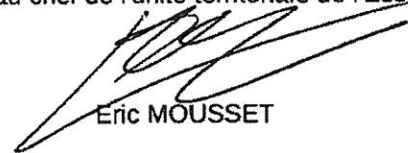
Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,

L'adjoint au chef de l'unité territoriale de l'Essonne



Eric MOUSSET